



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - Adjoint

J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - A. CARRU MARTEL - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD -

S. LAINÉ - C. MENARD - E. MENUT - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - M. RAYNAUD - A. RASKIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : B. MONTAGNE (pouvoir à E. MENUT), J. HENSELER (pouvoir à R. MARTEL), N. PIGAGLIO (pouvoir à C. MENARD), M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINÉ)

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS TITULAIRES ET NON TITULAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 ;

Vu la Loi n° 2022-276 du 27 février 2022 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

Monsieur le Maire propose, uniquement pour la période nécessaire au recensement 2024, soit du 2 janvier 2024 à mi-février 2024 :

- La création de 5 emplois d'agent contractuel de droit public, en application de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
- La rémunération de 3 agents titulaires en complément de leur activité principale.

Les agents seront payés de la manière suivante :

Sur la base d'un forfait de 2.000 € bruts (comprenant 50 € par séance de formation au nombre de 2 et 300 € pour frais de transport, 300 € pour travail terminé) pour les agents contractuels,

Pour les agents titulaires, le même montant sera alloué et payé en heures supplémentaires, uniquement pour la période du recensement 2024 compte tenu du caractère exceptionnel et obligatoire.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le recrutement d'agents recenseurs pour la période du 2 janvier 2024 à mi-février 2024 et la rémunération afférente pour les agents non titulaires et titulaires.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

Sylvie ALLEG

Le Maire,

Camille BOUGÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr